

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2014

**SIMPLIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DE
L'EMPLOI - (N° 2165)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 22

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les stages, souvent obligatoires dans les filières professionnalisées de l'enseignement supérieur, sont assez faiblement rémunérés.

Mais ces stages sont parfois abusivement utilisés par certaines entreprises pour disposer d'un personnel temporaire sous payé.

Il serait donc dangereux de supprimer le plancher minimal de rémunération, et de le réduire à une gratification symbolique.

Le monde de l'entreprise ne gagnerait pas à lancer un signal négatif aux nouvelles générations qui ne percevraient pas à sa juste valeur la récompense de l'effort et de l'investissement personnel.